



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral abrogeant les mises en demeure
du 28 février 2014 et du 28 avril 2017
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société LEBRONZE ALLOYS à Bornel**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 réglementant les activités de fonderie et laminage de métaux non ferreux de la société CLAL située route de Ménillet à Bornel (60540) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 mettant en demeure la société CLAL de respecter notamment les dispositions de l'article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 5 octobre 2016 autorisant à la société Le Bronze Industriel la reprise des activités exercées par la société CLAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 mettant en demeure la société Le Bronze Industriel, dans un délai de 3 mois de respecter les dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;

Vu la déclaration de changement de dénomination sociale du 6 septembre 2018 vers Lebronze Alloys ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 décembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant a envoyé par courrier électronique du 10 juillet 2019 le rapport de levée des réserves réalisé par la société Bureau Véritas le 28 mai 2019 ;

Considérant que ce rapport permet de justifier du respect de l'article 7.5 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 1995 et par conséquent de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 février 2014 ;

Considérant que l'exploitant a envoyé par courrier électronique du 15 juillet 2019 l'analyse du risque foudre ainsi que l'étude technique foudre pour son site de Bornel ;

Considérant que l'exploitant a indiqué par courrier électronique du 8 octobre 2019 la bonne installation et réception des systèmes de parafoudres conformément aux documents précités ;

Considérant que l'exploitant a envoyé par courrier électronique du 30 octobre 2019 le procès verbal de réception des travaux de protection contre la foudre du site réalisé par la société Actemium et acté du 4 octobre 2019 ;

Considérant que ce rapport met en évidence la conformité de ces installations aux documents précités ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de justifier du respect de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et par conséquent de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2017 ;

Considérant que l'exploitant, de ce fait, satisfait l'ensemble des mises en conformité demandées par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 28 février 2014 et 28 avril 2017 susvisés, et que les dispositions sur lesquelles reposent ces arrêtés préfectoraux de mise en demeure ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 28 février 2014 et du 28 avril 2017 délivrés à la société Clal puis Le Bronze Industriel sont abrogées.

Article 2 – Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

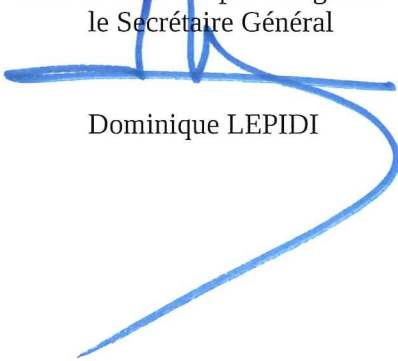
Article 3 – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 FEV. 2020
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société LEBRONZE ALLOYS

Monsieur le Maire de Bornel

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France